

## 2- La scolarisation des élèves en situation de handicap dans le second degré.

MEN: <https://www.education.gouv.fr/la-scolarisation-des-eleves-en-situation-de-handicap-1022>

À la rentrée 2017, 321 476 élèves en situation de handicap étaient scolarisés dans les écoles et établissements publics et privés relevant du ministère de l'Éducation nationale : 181 158 dans le 1er degré et **140 318 dans le 2d degré**.

Désormais, grâce à l'amélioration de la scolarisation et à la professionnalisation des accompagnants, les parcours des enfants en situation de handicap se diversifient et s'allongent à l'École.

### Les différents types de handicap



moteur



auditif



cognitif



visuel



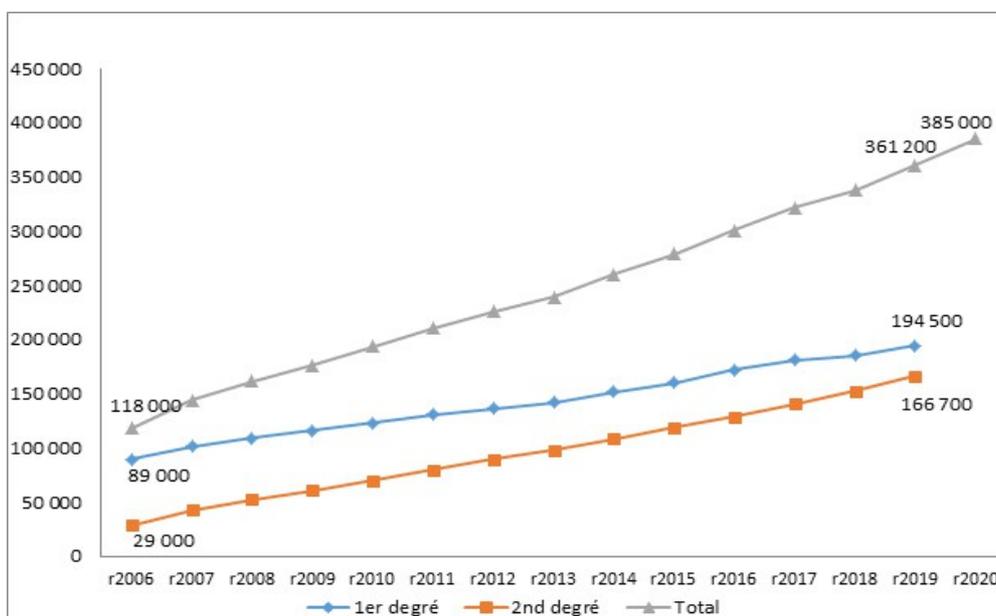
psychique



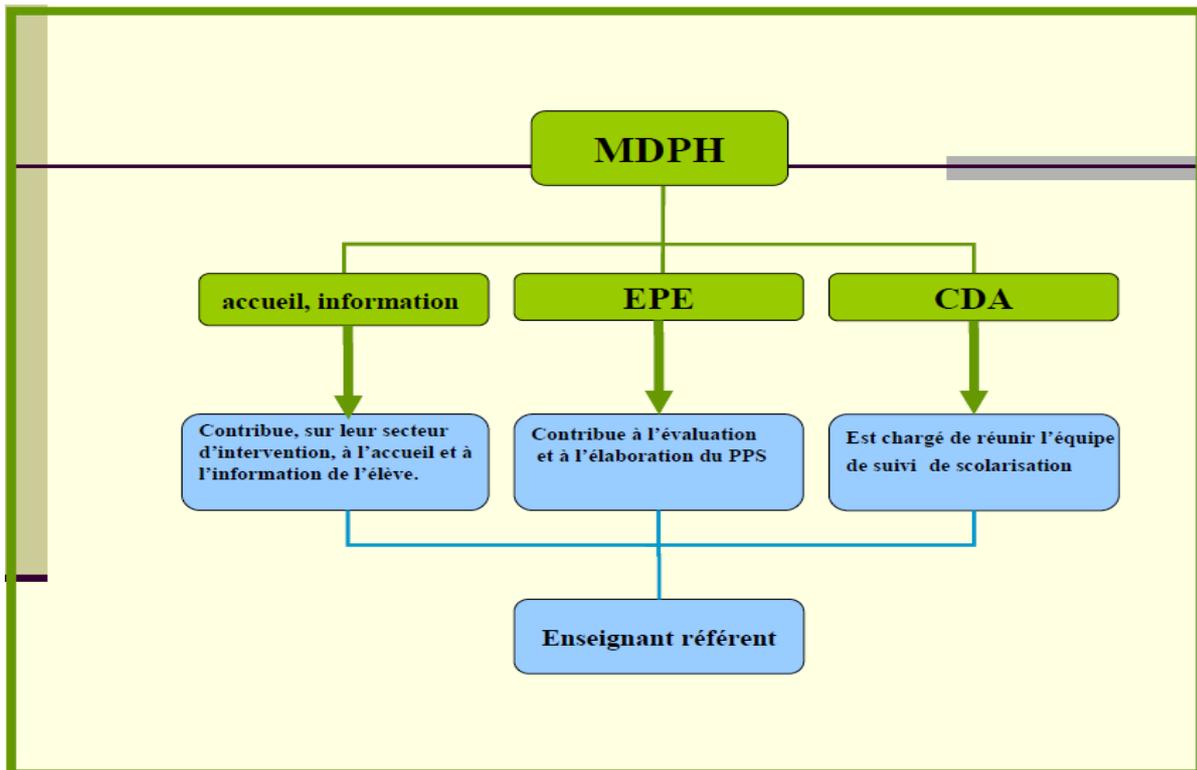
maladies invalidantes

### Une évolution des effectifs d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire

Sources : enquêtes statistiques du MENJS DGESCO-DEPP



Chaque élève en situation de handicap a fait une demande auprès de la MDPH (Maison Départementale de la Personne Handicapée), guichet unique tout au long de la vie. L'établissement scolaire peut s'appuyer sur l'enseignant référent MDPH du secteur pour aider les familles et les jeunes à initier une demande ou à la compléter (nous verrons le détail ultérieurement).



## Le handicap auditif

Le handicap auditif atteint des personnes atteintes de surdité, qui est un état pathologique caractérisé par une **perte partielle ou totale du sens de l'ouïe**.

Ce handicap peut être présent dès la naissance ou acquis durant la vie de la personne.

Les causes de la surdité peuvent être génétiques, virales ou parasitaires (pendant la grossesse), dues à des maladies comme la méningite, ototoxicité médicamenteuse, accidentelles ou par un traumatisme sonore. Les déficiences auditives ne sont pas visibles, mais souvent stigmatisantes. Les aides techniques, même très perfectionnées, ne font pas disparaître le handicap, et sont utiles lorsqu'il existe une zone d'audition résiduelle suffisante chez la personne sourde. Plus de 4 millions de personnes sont atteintes de handicap auditif en France, dont près de 300 000 sont malentendantes profondes à sourdes.

**Focus** : Oralisme vs Langue des Signes Française (LSF).

**La langue des signes française (LSF) est une langue visuelle** qui est la langue des signes utilisée par les sourds français et certains malentendants pour traduire leur pensée.

La **LSF est une langue à part entière** et un des piliers de l'identité de la culture sourde.

La LSF est signée par 100 000 à 200 000 personnes sourdes.

L'oralisation est la capacité de la personne sourde à s'exprimer verbalement. Elle est souvent associée au langage parlé complété (LPC). Elle sert à communiquer avec les entendants. En France, l'oralisme est un courant qui prend le pas sur l'enseignement de la LSF (langue des signes française) au XIXe siècle.

Une personne malentendante n'est pas muette mais peut être non oralisante !

**Le fait que la LSF soit une langue permet aux jeunes de prendre la LSF comme langue aux différents examens .**

## Focus sur la scolarisation des jeunes sourds

La loi du 11 février 2005 fait de la langue des signes française une langue à part entière et garantit aux parents de jeunes sourds une liberté de choix entre une communication bilingue - langue des signes française et langue française - et une communication en langue française (avec ou sans langage parlé complété)

L'enseignement de la langue des signes française (LSF) est dispensé en primaire, au collège, au lycée d'enseignement général et technologique et au lycée professionnel.

Les jeunes sourds bénéficient d'une notification de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) pour toute orientation vers un pôle d'enseignement pour les jeunes sourds (PEJS). C'est un dispositif qui permet de regrouper dans un secteur géographique donné des ressources nécessaires à l'accompagnement des élèves ayant fait un choix linguistique bilinguisme LSF/français écrit ou LPC.

La formation des enseignants intervenant au sein des PEJS est renforcée afin de leur permettre d'atteindre pour la LSF le niveau C1 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) ; les enseignants utilisant le LPC verront également leurs compétences renforcées. La circulaire n° 2017-011 du 3 février 2017 précise la mise en œuvre du parcours de formation du jeune sourd. Cette circulaire décline notamment :

- les conditions d'exercice du choix par les familles du mode de communication
- les modalités de scolarisation
- les différents parcours au sein des Pôles d'enseignement pour les jeunes sourds (PEJS)

[https://media.eduscol.education.fr/file/ASH/90/4/guide\\_scolariser\\_eleves\\_sourds\\_et\\_malentendants\\_142904.pdf](https://media.eduscol.education.fr/file/ASH/90/4/guide_scolariser_eleves_sourds_et_malentendants_142904.pdf)

Document EN très utile pour aider à l'accueil de ces personnes en plus des structures spécialisées qui peuvent aussi aider pour trouver des interprètes pour les réunions (la surdit  pouvant concerner aussi les parents).

Collection Rep res Handicap

### Scolariser les  l ves sourds ou malentendants

Minist re de l'Education nationale  
Direction g n rale de l'Enseignement scolaire

Centre national de documentation p dagogique



## Exemples de différentes façon de mal voir

vision tubulaire



vision totale floue



vision périphériques



### **Une aide appréciable par CANOPE**

<https://www.reseau-canope.fr/vis-ma-vue/>

**Vis ma vue**, développé à l'initiative de Streetlab (filiale de l'Institut de la Vision) avec le soutien du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (direction du numérique pour l'Éducation), en lien avec le réseau Canopé et la MGEN, est un jeu sérieux de sensibilisation au handicap visuel.

Il permet aux enseignants de cycle 3 (CE2, CM1, CM2 et 6è) d'aborder la question du handicap visuel avec leurs élèves en leur faisant prendre conscience des difficultés rencontrées par les élèves déficients visuels.

**Dans le contexte familial de la salle de classe, la cour de récréation ou encore la cantine, le jeu propose 8 missions de 3 minutes.** Chaque mission met en exergue une situation où les enfants malvoyants sont en difficulté. Un quiz de validation des connaissances vient clôturer chaque mission

**A noter que dans le cadre de l'accessibilité, le handicap visuel est souvent ignoré : les numéros des salles de classe sont-ils écrits en braille ?  
De même pour les étages ?**